

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU** le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2008-854 du 27 août 2008 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 modifiant des dispositions du règlement budgétaire et financier relatives aux règles d'attribution des aides régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention liant l'Etat et la Région au titre du Plan d'investissement dans les compétences.
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant la « convention financière 2020 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi relative à la mise en œuvre de dispositifs individuels de formation pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ligériennes » inscrites sur ladite convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la mise en place d'une aide exceptionnelle pour les élèves aides-soignants et les étudiants infirmiers en stage mobilisés dans le cadre de la crise du COVID-19
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** le marché relatif à la gestion administrative et financière du dispositif de

soutien et de reconnaissance de la mobilisation des élèves aides-soignants et des étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 notifié le 20 mai 2020,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 55 840 741 € d'autorisations d'engagement et de 49 729 537 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°522 : « Conditions de vie des apprenants »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 000 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation à partir du 1er janvier 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 300 000 € pour prendre en compte l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation conduisant à majorer de 150 € le montant des bourses régionales pour le mois de décembre 2020, portant ainsi le montant de l'opération n° 20D00199 à 4 900 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 700 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2021/2022,

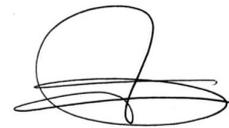
ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 849 583 € à Pôle emploi pour la rémunération des stagiaires, conformément à la convention financière 2021 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport "Partenariat Pôle emploi-Région 2021" présenté à cette session du Conseil régional,

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 849 583 € pour la rémunération des stagiaires dans le cadre du conventionnement 2021 avec Pôle emploi.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs